



COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric MISSILLIER, Maire

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Etaient présents (7) : Mme Pauline BOISIER, MM. Yannick FOREL, Emmanuel JOSSERAND, Éric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Jérôme PERRET, Mme Marielle TILLOLOY

Formant la majorité des membres en exercice

Absents (6) : Mme Valérie MALJEAN (pouvoir à M. Éric MISSILLIER), MM. Bruno MEILLE (pouvoir à M. Yannick FOREL), Olivier NICODEX (pouvoir à M. Jérôme PERRET), Mme Catherine RUBIN (pouvoir à Mme Pauline BOISIER), MM. Anthony TROMBERT (pouvoir à M. Emmanuel JOSSERAND), Michel VURLI (pouvoir à M. Cyrille MOIRANT)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Cyrille MOIRANT est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

► Déclaration d'Intention d'aliéner

Date	Superficie	Adresse du bien
20/06/2024	791m ²	Les Rosières
25/07/2024	2004m ²	La Joux

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du rapport 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201298-0014 du 16 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)

Considérant le courrier de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes demandant l'approbation par le Conseil Municipal de SAINT SIGISMOND du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SAINT SIGISMOND bénéficie d'une attribution de compensation de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Cette attribution de compensation est un reversement de fiscalité établi selon les transferts de charges opérés par la commune vers l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et ses communes membres afin d'évaluer le montant des attributions de compensations.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées lors de la première année de création de l'établissement public et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Lors de la réunion de la CLECT du 18 juillet 2024, les membres de la Commission ont validé les montants des charges transférées par les communes à la 2CCAM permettant d'établir les attributions de compensation pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, il convient de prendre en compte, selon les communes :

- les services communs Archives et Système d'Information
- le financement des activités de la Zone d'Activité Touristique de Mont-Saxonnex « Domaine skiable » ;
- la correction de l'erreur sur le financement de la compétence « Ordures Ménagères » en 2014.

Ces éléments sont synthétisés dans le rapport de la CLECT, soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Pour la commune de SAINT SIGISMOND, le montant définitif de l'attribution de compensation s'élève, pour 2024, à **20 852,08 euros**.

Si la majorité qualifiée des Conseils municipaux, c'est-à-dire les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population, approuve ce rapport, ce dernier sera considéré comme adopté. Une délibération du Conseil communautaire interviendra ensuite pour fixer définitivement les attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport 2024 de la CLECT en date du 18 juillet 2024, joint à la présente délibération.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

2. Modification des tarifs d'occupation de la salle des Fêtes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération en date du 8 octobre 2007 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation de la salle des Fêtes,

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

SALLE	RESIDENT	NON RESIDENT	ASSOCIATIONS
Salle du Rez-de-chaussée	220 €	du 01/05 au 30/09 : 300€ du 01/10 au 30/04 : 380€	120 €
Totalité du bâtiment	300 €	du 01/05 au 30/09 : 600€ du 01/10 au 30/04 : 680€	180 €
Option location vaisselle	/	100 €	/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la révision des tarifs d'occupation de la salle des Fêtes comme présentés ci-dessus ;

- PRÉCISE que ces tarifs d'occupation de la salle des Fêtes seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2024.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Autorisation de passage au profit de BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2024-04-04 en date du 17 juin 2024 fixant les modalités de renouvellement de la servitude de passage établie au profit de BOUYGUES TELECOM pour la présence de fourreaux sur les chemins ruraux dits des Maisonnettes et de la Reposière.

Puis il précise qu'en l'absence d'accord entre les parties sur le montant de l'indemnité proposé par la collectivité, des négociations ont été engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ACCEPTER le renouvellement de la servitude de passage établie au profit de BOUYGUES TELECOM pour la présence de fourreaux sur les chemins ruraux dits des Maisonnettes et de la Reposière,
- de FIXER le montant de l'indemnité pour l'année 2024 à 700€ ;
- de REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, M0 étant de 128,62 ;
- de FIXER la durée de la servitude à 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par période de 12 années sauf congé donnée par l'une des parties, notifié à l'autre par recommandé avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-04-04 en date du 17 juin 2024.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Echange de terrains au lieudit « Le Châtelard »

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la requête de Monsieur Gilles CLERC, habitant du Châtelard.

Monsieur Gilles CLERC est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1879 (166 m²) et n°1880 (11 m²) sises au Châtelard.

Un accord d'échange portant sur une portion de ces parcelles avec la parcelle communale attenante cadastrée section A n°1881 (47 m²) située au droit de l'habitation des Consorts CLERC sise au Châtelard avait été mise en œuvre dans les années 1960. Or, cette procédure n'a jamais été finalisée.

Dans les faits, la parcelle A 1881 porte des aménagements réalisés par la famille CLERC tandis qu'une portion des parcelles A 1879 et 1880 est traversée par le chemin rural dit du Châtelard.

Monsieur Gilles CLERC souhaiterait aujourd'hui régulariser la situation à l'issue de la division foncière qui a été opérée comme suit :

- ⇒ Division de la parcelle A 1879 d'une contenance cadastrale de 166 m² :
A 2809 : 104 m² - A 2810 : 57 m² - A 2811 : 4m² - A 2812 : 1 m²
- ⇒ Division de la parcelle A 1880 d'une contenance cadastrale de 11 m²
A 2813 : 1 m² - A 2814 : 10 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER l'échange de la parcelle communale cadastrée section A n°1881 d'une contenance cadastrale de 47 m² contre les parcelles cadastrées sections A n°2810 (57m²) et n°2813 (1m²), propriété de Monsieur Gilles CLERC

Cet échange foncier interviendra sans soulte, le montant des terrains échangés classés en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme de la commune, ayant été évalué de même valeur par les deux parties, à savoir : 25 euros pour la parcelle A 1881 ainsi que pour le tènement composé des parcelles A 2810 et 2813.

- de PRÉCISER que les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de Monsieur Gilles CLERC.

- d'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

5. Désignation de deux représentants de la commune pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°DEL2024_32 en date du 28 mars 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a approuvé la création et la composition de la commission intercommunale « d'accessibilité ».

Présidée par le Président de l'Intercommunalité et composée de :

- 2 membres de chaque commune (1 titulaire et 1 suppléant) ;

- 1 membre par association représentant les personnes en situation de handicap ;

- 1 membre par association ou organisme représentant les personnes âgées ;

cette commission a pour objectif la mise en conformité des infrastructures intercommunales.

Elle aura un rôle consultatif et pourra être sollicitée pour l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité et de plans de mise en accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- DÉSIGNER M. Emmanuel JOSSERAND membre titulaire et M. Cyrille MOIRANT membre suppléant pour représenter la commune de SAINT SIGISMOND au sein de la commission intercommunale d'accessibilité.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

6- Informations – Questions diverses

▶ Autorisations d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R *
PERMIS DE CONSTRUIRE			
LAURENS-BERGE Jean	Chez Bouvier	Maison individuelle	A
MATHIS Julien	La Motte	Annexe de 25 m ²	A
DECLARATION PREALABLE			
LEMOINE Denis	Les Alluaz	Panneaux solaires	A
TROMBERT François	La Cour	Détachement lot à bâtir 600m ²	A

* A : accordé R : refusé

▶ M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a attribué à la commune de SAINT SIGISMOND, au titre du CDAS 2024 :

⇒ **60 332€** pour une dépense subventionnable de 75 415€ pour des travaux de voirie
⇒ **15 801€** pour une dépense subventionnable de 19 751€ pour des travaux sur bâtiments communaux.

▶ M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu deux propositions d'animation et d'activité sur la commune émanant de Mme Jeanne DE NAVACELLE, professeur d'arts plastiques certifiée à savoir :

⇒ un atelier Arts Plastiques ouvert aux enfants âgés de 6 à 14 ans : cours de dessin, développement de la créativité, approche des arts plastiques, ouverture sur la culture artistique. Les cours, limités à 10 inscrits se dérouleraient le mercredi de 18h à 19h30 d'octobre à juin dans la salle située sous la mairie (lieu de rencontre) et le coût s'élèverait à 190€/an

⇒ un atelier « Bal folk » chaque premier mercredi du mois de 19h30 à 21h30 (1h d'atelier + 1h de danse libre) à la salle des Fêtes de SAINT SIGISMOND. Entrée libre

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place de ces activités. Toute personne intéressée est invitée à prendre contact avec Mme Jeanne DE NAVACELLE au 06 74 00 50 03.

La séance est levée à 20h

Saint Sigismond, le 17 septembre 2024

Le Maire

Éric MISSILLIER



Le secrétaire de séance

Cyrille MOIRANT

